



FOIRE AUX QUESTIONS

Règlement sur la profession de naturopathe —
Éléments clés proposés

FOIRE AUX QUESTIONS

Éléments clés proposés — Règlement sur la profession de naturopathe

ÉLÉMENTS CLÉS PROPOSÉS

Q. *Que sont les « éléments clés »?*

R. Les éléments clés traitent des parties les plus importantes du Règlement proposé sur la profession de naturopathe. Ils couvrent plusieurs sujets, y compris les « titres protégés » et les « exigences d'admissibilité ».

Q. *Comment en êtes-vous venus à ces éléments clés proposés?*

R. Les éléments clés proposés sont fondés sur les lois sur la profession de naturopathe des provinces canadiennes, comme l'Alberta et la Colombie-Britannique, mais accordent aussi une considération aux dispositions établies par la *Loi sur les professions de la santé et des services sociaux* et la capacité du ministère de la Santé et des Services sociaux de réglementer des professions aux TNO.

PROCESSUS DE CONSULTATION

Q. *Est-ce que tout le monde peut soumettre des commentaires sur les éléments clés proposés?*

R. Oui. Le ministère de la Santé et des Services sociaux encourage tout le monde à soumettre des commentaires sur les éléments clés proposés, y compris les personnes qui exercent la profession de naturopathe, les autres professionnels concernés et le grand public.

Les commentaires que nous recevrons sur les éléments clés proposés nous aideront à élaborer un règlement qui sera fonctionnel et bénéfique à la profession de naturopathe et au public.

La date limite pour soumettre des commentaires est le **mercredi 31 août 2016**.

Q. *Puis-je faire circuler les éléments clés proposés auprès de mes collègues (amis, membres de la famille, etc.)?*

R. Oui. Le ministère de la Santé et des Services sociaux vous encourage à faire part de ce document avec toute personne qui pourrait, selon vous, être concernée par les éléments clés proposés. Plus le nombre de commentaires portant sur les éléments clés proposés sera élevé, plus le règlement sera fonctionnel et bénéfique à la profession de naturopathe et au public.

Q. *Qu'arrive-t-il aux éléments clés proposés après le mercredi 31 août 2016 (la date limite pour soumettre des commentaires)?*

R. Les éléments clés proposés ainsi que les commentaires soumis par les professionnels et le public aideront aux instructions de rédaction du futur règlement sur la profession de naturopathe. Cela constitue une des nombreuses étapes de l'élaboration de réglementations pour agréer les professionnels.

FOIRE AUX QUESTIONS

Éléments clés proposés — Règlement sur la profession de naturopathe

- Q. *Qu'arrive-t-il si j'ai des commentaires ou des questions après le mercredi 31 août 2016 (la date limite pour soumettre des commentaires)?***
- R.** N'hésitez pas à soumettre vos commentaires sur les éléments clés proposés au ministère de la Santé et des Services sociaux aux coordonnées fournies. Comme pour toute élaboration de réglementation professionnelle, nous nous assurerons que les commentaires soumis par le public sont examinés durant toutes les étapes de l'élaboration.
- Q. *Comment puis-je soumettre des commentaires sur les éléments clés proposés?***
- R.** Faites parvenir vos commentaires par courrier, courriel ou télécopieur.

Commentaires sur le règlement proposé sur la profession de naturopathe
Politique, législation et communications
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Courriel : NP_Regulation@gov.nt.ca
Télec. : 867-873-0204

LE FUTUR RÈGLEMENT SUR LA PROFESSION DE NATUROPATHE

- Q. *Qu'est-ce que le règlement sur la profession de naturopathe et pourquoi est-il nécessaire?***
- R.** Un règlement sur la profession de naturopathe est une loi qui permet au ministère de la Santé et des Services sociaux de réglementer et d'agréer la profession de naturopathe aux TNO.
- L'objectif principal de réglementer et d'agréer une profession est de protéger le public. Cela se fait en garantissant qu'une personne utilisant un titre protégé, comme « docteur en naturopathie » a satisfait aux critères de formation acceptés et les maintient.
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux réglemente actuellement plusieurs professions, dont celles des médecins, des dentistes, des psychologues, des pharmaciens et des sages-femmes.
- Q. *Est-ce que la profession de naturopathe est réglementée ailleurs au Canada?***

FOIRE AUX QUESTIONS

Éléments clés proposés — Règlement sur la profession de naturopathe

- R. Oui. La profession de naturopathe est actuellement réglementée en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et en Nouvelle-Écosse. Les TNO représenteront le premier territoire à réglementer la profession par une loi.

Les champs d'exercice énumérés dans chaque loi diffèrent. Par exemple, l'Ontario et la Colombie-Britannique permettent aux naturopathes de prescrire, de composer et de préparer certains médicaments s'ils obtiennent la certification appropriée.

- Q. *Existe-t-il des normes ou des examens nationaux sur la profession de naturopathe?***

- R. Le Council on Naturopathic Medical Education (CNME) est accepté comme organisme d'agrément des programmes d'études en naturopathie par, entre autres, l'Association canadienne des docteurs en naturopathie et le North American Board of Naturopathic Examiners (NABNE) (veuillez consulter www.cnme.org pour de plus amples renseignements.)

Les Naturopathic Physician Licensing Examinations (NPLEX) sont supervisés par le North American Board of Naturopathic Examiners (NABNE). Ils comportent deux parties. La première est effectuée après la deuxième année d'études et la deuxième, après la quatrième année (veuillez consulter www.nabne.org pour de plus amples renseignements.)

- Q. *En quoi consiste la Loi sur les professions de la santé et des services sociaux et quelles seront les répercussions sur le futur règlement sur la profession de naturopathe?***

- R. La *Loi sur les professions de la santé et des services sociaux* (LPSSS) est une loi-cadre qui réglementera diverses professions de la santé et des services sociaux. La Loi établit les exigences générales qui s'appliqueront à chaque profession, comme les procédures d'inscription et de renouvellement et la gestion des plaintes.

Les professions réglementées en vertu de la *Loi sur les professions de la santé et des services sociaux* auront leurs propres règlements sur la profession. Ces règlements, comme le Règlement sur la profession de naturopathe, établiront toutes les exigences particulières liées à chaque profession, par exemple les titres protégés, la formation, les études et le maintien des compétences.

NATUROPATHES

- Q. *Je suis naturopathe aux TNO. Quelles seront les conséquences du futur règlement?***

- R. Pour pouvoir utiliser un titre protégé, toute personne travaillant comme naturopathe aux TNO devra être inscrite et agréée en vertu du Règlement sur la profession de naturopathe.

FOIRE AUX QUESTIONS

Éléments clés proposés — Règlement sur la profession de naturopathe

Afin d'être inscrit et de recevoir un permis, vous devez respecter la totalité des exigences d'admissibilité dans le Règlement. Une fois inscrit et agréé, vous devrez également respecter le Règlement (renouvellement de permis, maintien de la compétence, normes d'exercice, certification supplémentaire pour le traitement intraveineux et la prescription, etc.).

Les éléments clés énumèrent les exigences proposées en matière d'inscription et de permis. Le ministère de la Santé et des Services sociaux vous encourage à revoir attentivement les éléments clés proposés et à soumettre vos commentaires.

Q. *J'aimerais inscrire une société professionnelle. Pourquoi cela n'est-il pas inclus dans ce Règlement?*

R. Les sociétés professionnelles sont traitées dans la *Loi sur les sociétés professionnelles* des TNO, et non dans la loi de réglementation qui vise les professionnels.

À l'entrée en vigueur du Règlement sur la profession de naturopathe, un naturopathe ou la NWT Association of Naturopathic Doctors, au nom des naturopathes, peut écrire une lettre demandant la désignation en vertu de la *Loi sur les sociétés professionnelles*. Cette loi sera alors modifiée pour inclure les naturopathes.

Pour de plus amples renseignements sur les sociétés professionnelles, veuillez consulter : <http://www.hss.gov.nt.ca/fr/reglementation-professionnelle>

Q. *J'aimerais déduire mes visites chez le naturopathe comme déductions en santé. Pourquoi ne sont-elles pas incluses dans le Règlement?*

R. Les réclamations concernant les déductions en santé ne sont pas abordées dans la loi de réglementation qui vise les professionnels. C'est plutôt l'Agence du revenu du Canada qui en a la responsabilité. Sa politique est de permettre seulement les reçus des professions « autorisées » par la région à exercer.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux fournit à l'Agence du revenu du Canada des mises à jour périodiques sur les professions qui sont réglementées aux TNO. Quand un naturopathe devient réglementé en vertu de la *Loi sur les professions de la santé et des services sociaux*, ses frais de service devraient être déductibles d'impôt.

Q. *J'aimerais commander des tests financés par l'État et offrir d'autres services assurés. Pourquoi ne sont-ils pas inclus dans le Règlement?*

R. Il est important de clarifier que la capacité de commander des résultats de tests ou de couvrir les frais de ces tests par les fonds publics ne sera pas abordée dans le Règlement sur la profession de naturopathe.

La loi de réglementation qui vise les professionnels établit les normes qui s'appliquent aux personnes désirant recevoir un permis aux TNO et utiliser un

FOIRE AUX QUESTIONS

Éléments clés proposés — Règlement sur la profession de naturopathe

titre protégé. Un champ d'exercice dans un règlement énumère les services qu'un naturopathe pourrait offrir, mais il ne garantit pas de privilège dans un centre de santé ou un hôpital (ce qui est requis pour commander du travail de laboratoire) et n'aborde pas les frais ou les paiements associés à ces services.

CALENDRIER

Q. *Quand le futur règlement sera-t-il rédigé? Quand entrera-t-il en vigueur?*

R. Selon les commentaires reçus durant la consultation, le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit que la rédaction du Règlement sera terminée à la fin de 2016. Toutefois, le Règlement entrera en vigueur en 2017, pour permettre aux modifications corrélatives d'être apportées aux lois concernées.

Une **santé** | Des **soins** | Un **avenir**
optimale | optimaux | prometteur

If you would like this information in another official language, contact us at 1-855-846-9601.

Si vous voulez ces renseignements dans une autre langue officielle, communiquez avec nous au 1-855-846-9601.